

**COMMUNE DE RUMONT
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-trois septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le 14 septembre 2020, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BARBAUD, Maire.

Nombre de Conseillers : 11	En exercice : 11
Présents : 10	Votants : 10
	Pouvoirs : 0

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
BARBAUD Patrice, VIVIANThierry, TRAVERS Michel, GILNICKI Anne, BOURDON Corinne, MARIN Virginie, BOURMEAU Pascal, PRUVOT Yves, SILVEIRA Domingo, REZGALLAH Mehdi

Absent excusé : MAUDUIT Jonathan

Désignation du secrétaire de séance : Anne GILNICKI est désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2020 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2020-38 : Indemnité de fonction du maire et des adjoint (Annule et remplace délibération 2020-19)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 212320 et suivants ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 212323, L 212324 :

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction public
- 1^{er} et 2^{ème} adjoints : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal le 23/05/2020.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

2020-39 : Désignation d'un référent pour le SPANC du PNRGF

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un référent pour le groupe de travail SPANC du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE comme référent pour le groupe de travail SPANC du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Délégué titulaire : Monsieur Michel TRAVERS

Délégué suppléant : Monsieur Domingo SILVEIRA

Et transmet cette délibération au président du Parc naturel régional du Gâtinais français.

2020-40 : Désignation des délégués à la commission mutualisation et finance de la CCPN

Se sont proposés pour représenter la commune au sein de la commission Mutualisation et Finance de la communauté de communes du Pays de Nemours :

Délégué titulaire : Monsieur Patrice BARBAUD

Déléguée suppléante : Madame Virginie MARIN

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

2020-41 : Remboursement de MONSIEUR le Maire pour le devis de réparation du téléviseur

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'un devis pour la réparation de la télévision de la salle du conseil, Monsieur Patrice BARBAUD a payé pour l'établissement du devis un montant de 40 €.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir pris connaissance de la facture jointe en annexe ;
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Patrice BARBAUD, la somme de 40 €

2020-42 : Désignation d'un délégué pour le groupe de travail du complexe sportif de la CCPN

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le groupe de travail du complexe sportif de la communauté de communes du Pays de Nemours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE comme délégué pour le groupe de travail du complexe sportif de la communauté de communes du Pays de Nemours

Délégué titulaire : Monsieur Mehdi REZGALLAH

Déléguée suppléante : Monsieur Domingo SILVEIRA

Et transmet cette délibération au président de la communauté de communes du Pays de Nemours.

2020-43 : Désignation d'un conseiller municipal suppléant pour la commission de contrôle des élections

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Considérant que Monsieur Domingo SILVEIRA est déjà désigné en tant que conseiller municipal titulaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Corinne BOURDON en tant que conseiller municipale suppléant.

Questions et informations diverses

Equipement de la Mairie :

Lors de l'installation du téléviseur de la salle du conseil, il a été constaté que la dalle était cassée, rendant l'appareil inutilisable. Après plusieurs échanges avec Philips, l'assurance a été contactée. Elle demande que soient établis un devis pour une réparation et un devis pour un achat à neuf afin de traiter le dossier. Elle devrait prendre en charge la dépense, mais avec une franchise de 150 €.

Le devis de réparation s'élève à 1151,80€. Les éléments ont été transmis à l'assurance, le 18 septembre 2020.

Ecole :

Une nouvelle institutrice a pris ses fonctions à la rentrée : Mme Ethel COLLIGON-COURTIN.

Elle a émis les souhaits suivants auprès de Monsieur le Maire :

- La réactivation de la cloche sur le toit de l'école pour appeler les élèves. La faisabilité a été étudiée avec François FEUILLAS (solution envisagée avec câble traversant le toit ou extérieure avec un potelet.) Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité, pour une réalisation cette année.
- La réalisation d'un espace jardin potager dans un angle de la cour de l'école et la mise en place de jardinières de fleurs qui seront utilisées par les enfants avec l'institutrice. L'institutrice demande le concours de la commune pour l'organisation et la mise en place du matériel nécessaire. Le Conseil Municipal est d'accord pour une action cette année.

En cas de retard ou d'absence de l'institutrice, une personne de la commune devrait être désignée pour assurer la garde des enfants, en attendant un remplaçant. Ce point est à vérifier par la secrétaire de Mairie auprès du SIIS. Par ailleurs Thierry VIVIANTE doit se renseigner auprès de Mme DESCHAMPS sur le cadre légal associé à ce besoin.

En cas d'absence de François FEUILLAS (en charge de la réalisation du ménage de l'école), les conseillers se proposent pour le remplacer à tour de rôle. Un planning devra être mis en place par Monsieur le Maire, définissant le tour de chacun, le temps de l'absence. De même une procédure de communication sera établie et le protocole à appliquer pour le ménage sera affiché afin de garantir le respect des normes d'hygiène en vigueur.

Eclairage public :

Il est décidé de réactiver l'éclairage public à partir du 28 septembre selon les horaires habituels, afin de garantir la sécurité des enfants qui se rendent à l'arrêt de bus.

Une analyse portant sur la consommation d'électricité et le fonctionnement des plages horaires de l'éclairage public sera effectuée par Monsieur le Maire avec l'aide de François afin de voir s'il existe des pistes d'améliorations qui seront proposées au Conseil Municipal pour approbation.

Mission locale :

Anne Gilnicki rencontre les intervenants de la mission locale de Nemours début octobre. Une réunion d'information pourrait être organisée à Rumont pour les jeunes entre 16 et 25 ans, en décrochage scolaire ou en recherche d'emploi. L'objectif de la mission locale étant d'apporter l'aide nécessaire en fonction des besoins individuels et leur fournir un cadre de travail.

Organisation et fonctionnement de la mairie :

Suite à la naissance de son enfant, la secrétaire de Mairie travaille actuellement à temps partiel (soit 5h/ semaine au lieu de 10h). En conséquence la mairie est actuellement ouverte uniquement le lundi matin (11h-12h30) et son fonctionnement limité du fait du peu d'heures effectués. Par ailleurs il est probable que cette situation se prolonge jusqu'en 2022.

Aussi, le recrutement d'une secrétaire en complément est nécessaire, pour ouvrir la mairie le jeudi soir de 17h à 19h, et pour effectuer les activités de secrétariat. Des recherches sont actuellement en cours et des premiers contacts ont eu lieu.

En parallèle, le Conseil Municipal s'interroge sur l'ouverture de la mairie le samedi matin à la place du jeudi soir.

Réunions d'orientation des actions et projets pour la commune :

Les rencontres avec les habitants ont été abandonnées compte tenu de la situation sanitaire. Il serait judicieux de prévoir un autre format de rencontres en comité plus restreint. Le sujet a été évoqué mais n'est pas prioritaire.

Les choix, projets, et orientations envisagées pour la commune en amont des rencontres n'ont pas non plus été jugées prioritaires.

Projet 4, place du Château :

Le projet, voté lors de la mandature précédente, mais toujours en suspens, est une priorité. Les conseillers n'étant pas tous au même niveau d'information, il a été décidé de nouvelles réunions d'informations, avant de statuer et de faire avancer le projet.

Une première réunion de présentation doit être programmée avec le Parc du Gâtinais en octobre. Monsieur Le Maire se charge de contacter le Parc. Une deuxième réunion aura lieu par la suite avec l'architecte en charge du projet.

La séance est levée à 23 h 40

À Rumont, le 23 septembre 2020

Le Maire

Les conseillers

Le secrétaire